

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE :

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

L’an deux mil vingt deux, le 16 novembre , à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corinne RAY-MONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUIVI DES PROVISIONS

DELIBERATION N° **DELIB-2022-099**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

A - En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

B - Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

C - En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Afin d'assurer le strict respect de ces dispositions, il vous est proposé de délibérer sur les constitutions ou reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2022, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution	Montant des provisions constituées au 31/12/2021	Montant de la provision à constituer en 2022	Montant de la reprise à effectuer en 2022	Solde au 31/12/2022
A - Provision pour litige	Ressources Humaines	2019	17 000,00 €	0,00€	17 000,00€	0,00 €
B – Provision pour procédure collective	Néant					
C - Provision pour irrecouvrabilité	Finances	2022	0,00 €	8 286,00 €		8 286,00 €
TOTAL AU 31/12/2022						8 286,00 €

Ainsi, il convient de passer les écritures suivantes :

Pour la reprise de provision :

- Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 040, compte 15112 pour 17 000,00 €
- Un titre d'ordre budgétaire au chapitre 042, compte 7815 pour 17 000,00 €

Pour la constitution de la provision :

- Un mandat d'ordre mixte au chapitre 68, compte 6817 pour 8 286,00 €

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2,
Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 07 novembre 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** la reprise de provision pour litige d'un montant de 17 000,00 €,
- **D'AUTORISER** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 8 286 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT